

Distribution limitée

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA
CULTURE**

CONVENTION SUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL SUBAQUATIQUE

CINQUIEME REUNION DU CONSEIL CONSULTATIF SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

**11 juin 2014, Siège de l'UNESCO, Salle VI
7, place de Fontenoy, Paris
10h – 18h**

Point 3 de l'ordre du jour provisoire:

Coopération avec les ONG

Action requise : paragraphe 6

1. Lors de sa quatrième session en 2013, le Conseil consultatif scientifique et technique a recommandé à la Conférence des Etats parties, conformément à la Recommandation 3/STAB 4, de coopérer avec les ONG accréditées pour la promotion des ratifications de la Convention de 2001, le renforcement des capacités et l'organisation d'événements.
2. Le Conseil consultatif a décidé, conformément à la même recommandation, de coopérer avec les ONG dans les domaines suivants :
 - a. mise en place d'activités conjointes d'information du grand public et des plongeurs;
 - b. identification et évaluation des questions urgentes relatives à l'archéologie subaquatique;
 - c. faciliter la communication entre le Conseil consultatif scientifique et technique, les organisations non gouvernementales et le milieu universitaire;
 - d. promotion et mise en œuvre des conclusions du Conseil consultatif scientifique et technique;
 - e. dialogue et coopération avec l'industrie;
 - f. harmonisation des normes.
3. Le Conseil consultatif a également invité les ONG accréditées à :
 - a. coopérer entre elles, si possible, sous la supervision du Comité international pour la protection du patrimoine culturel subaquatique (CIPCS) ou d'un organisme de tutelle similaire;
 - b. entreprendre des activités conjointes de mobilisation de fonds;
 - c. élaborer un plan d'action commun pour encourager la ratification et la mise en œuvre de la Convention de 2001.
4. A ces fins, le Secrétariat a fourni une liste des autorités nationales compétentes responsables dans le monde et compétentes dans le domaine du patrimoine culturel aux ONG accréditées.

5. Les représentants des ONG accréditées se sont également rencontrés le jour précédant la réunion du Conseil consultatif scientifique et technique afin de débattre des actions futures.
6. Le Conseil consultatif souhaitera peut-être adopter la résolution suivante :

PROJET DE RECOMMANDATION 3 / STAB 5

Le Conseil consultatif scientifique et technique de la Conférence des États parties à la Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique,

1. Decide....